



Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte

Ré
Mo
b***17021116***

35 JAN 2017

au greffe du tribunal de commerce
francophone de Bruxelles
Greffe

N° d'entreprise : 0434381737

Dénomination Centre d'enseignement Dames de Marie Vergote
(en entier) :

(en abrégé) :

Forme juridique : ASBL

Siège : Rue Vergote 40
1200 BruxellesObjet de l'acte : Modification des statuts

Suite à l'AG du 30/05/2016, les articles suivants sont modifiés:

Article 3. Elle a pour but social d'organiser, promouvoir, soutenir et diffuser un enseignement chrétien ainsi que toute activité visant à l'épanouissement individuel et le développement des connaissances et des compétences de la jeunesse dans un esprit d'apprentissage de la vie, d'ouverture aux valeurs spirituelles et d'accueil de l'autre.

Pour ce faire, elle adopte l'Evangile et sa tradition comme source de sens et d'engagement dans l'action éducative et se fait obligation de construire ses projets éducatif et pédagogique en cohérence avec la visée et les valeurs du projet éducatif du réseau, exprimées pour aujourd'hui dans « Missions de l'école chrétienne » ainsi que les axes majeurs des projets pédagogiques des fédérations dont ses écoles relèvent ; elle coopère avec les autres écoles catholiques au sein du réseau et avec les organes du réseau, dans le cadre du SeGEC ; elle fait acte d'adhésion à l'ASBL SeGEC.

En particulier, elle a pour mission d'être le pouvoir organisateur des établissements scolaires suivants:

1. L'Ecole Maternelle du Bonheur, rue Vergote, 38 à 1200. Woluwe-Saint-Lambert;
2. L'Ecole Primaires du Bohnour, rue Vergote 40 A , 1200 Woluwe Saint Lambert
3. L'Institut Sainte Marie, rue Chomé, 44 à 1030. Schaerbeek;
4. L'Institut des Dames de Marie, rue Vergote, 40 à 1200, Woluwé-St.-Lambert

ainsi que toute autre école qui serait, par la suite, organisée par l'association.

Article 5. L'association est composée de membres effectifs. Le nombre minimal de membres ne peut être inférieur à huit. Les membres sont admis pour un terme de

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/02/2017 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers.
Au verso : Nom et signature

Volet B - suite

quatre ans renouvelable.

Afin de réaliser les objectifs décrits à l'article 3, l'AG se compose de :

- De 5 représentants des établissements d'enseignement :
Ces représentants sont élus par leurs pairs selon une procédure propre à chaque établissement.
Leur nombre par établissement est défini par une clé basée sur le nombre d'élèves, conformément à l'annexe 1.
- D'un représentant des parents par école sur proposition de l'Association de parents.
- De maximum 9 (à soumettre au CA) représentants de la société civile sur proposition du Conseil d'administration,
- D'un représentant de l'évêché
- Des membres du conseil d'administration, titulaires de 9 voix maximum (à soumettre au CA)
- Des membres du collège des directeurs de l'ASBL Dames de Marie (Direction Ecole du Bonheur maternel ; Direction Ecole du Bonheur primaire ; direction Institut Sainte-Marie ; Direction et Sous-direction Institut des Dames de Marie)

A aucun moment, les représentants d'un groupe ne peuvent détenir la majorité absolue des voix (la moitié plus une) à l'assemblée générale.

Art. 14. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de cinq membres au moins, élus par l'assemblée générale pour un terme de quatre ans, renouvelable. Le mandat d'un administrateur expire soit par l'échéance du terme, soit par sa démission, à moins, dans les deux cas, que cela mette l'existence de l'ASBL en danger. Dans ce cas, le mandat n'expire pas avant le remplacement de l'administrateur.

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - suite

Le conseil d'administration se compose comme suit:

Leblanc Anne: Présidente

Vanoirbek Stéphane: Vice- président

Dekeyser Jacques: secrétaire

Gruwez Phillippe: trésorier

Brou Béatrice: membre

Turlot Françoise: membre

Vanhavre Thierry: membre

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/02/2017 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers.

Au verso : Nom et signature